



Les Notes de l'Institut Diderot

PASCAL NOUVEL

Le futur de la procréation

www.institutdiderot.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

p. 5

Dominique Lecourt

LE FUTUR DE LA PROCRÉATION

p. 7

Pascal Nouvel

AVANT-PROPOS

Trop souvent les questions philosophiques réactivées par les progrès des sciences du vivant – le domaine de ce qu'on appelle la « bioéthique » – ne font l'objet d'une prise de conscience que dans l'après-coup d'une réalisation technique imprévue. Le clonage de la brebis Dolly en 1996 en est un exemple mémorable par l'ampleur des réactions incroyables, hostiles ou enthousiastes qu'il a suscitées.

Pascal Nouvel, biologiste de formation et professeur de philosophie à l'Université Paul Valéry de Montpellier, nous incite à prendre les devants pour ne pas céder à la panique le moment venu sur l'un des fronts les plus actifs de la recherche actuelle, celui de la procréation.

Comment nous préparer à l'apparition très probable de nouvelles techniques de procréation par fécondation in vitro reposant sur la production de cellules sexuelles (gamètes) artificielles ? Imaginez, par exemple, qu'un simple prélèvement de peau suffirait !

Ces techniques « non classiques » de procréation vont bousculer l'idée que nous nous faisons de notre filiation. Faire naître des enfants à partir de gamètes provenant de deux individus de même sexe (féminin ou masculin) enfreindrait « la règle universelle de la procréation humaine jusqu'à ce jour ».

La logique de Pascal Nouvel nous invite à penser aux extrêmes et à faire une expérience de pensée indispensable à la maîtrise intellectuelle, demain, d'un processus qui apparaît aujourd'hui d'ores et déjà engagé.

Pr. Dominique Lecourt
Directeur général de l'Institut Diderot

LE FUTUR DE LA PROCRÉATION

L'année 2010 a été marquée par l'attribution du prix Nobel de physiologie ou médecine au biologiste Robert Edwards qui est le premier, avec son collègue gynécologue Patrick Steptoe (mort en 1988), à avoir réalisé une fécondation *in vitro* chez l'homme avec succès. Ce prix constitue une consécration pour une technique introduite il y a maintenant environ 30 ans et abondamment décriée lors de son introduction – elle reste toujours décriée d'ailleurs par certains, comme l'a montré la condamnation par le Vatican de ce prix Nobel. En dépit de ces diverses critiques, cette technique est devenue relativement courante puisqu'elle est aujourd'hui à l'origine d'un peu plus de deux naissances sur cent en France : 20 000 sur 800 000 environ en 2009. Lors de l'annonce du lauréat du prix, le comité Nobel a motivé son choix en précisant que Robert Edwards avait contribué à définir un nouveau champ de la médecine : la médecine de l'infécondité. Cette pathologie concerne environ 10 % des couples hétérosexuels (et, mais cela le comité ne le précise pas, 100 % des couples homosexuels : on verra plus loin pourquoi nous soulignons ce point qui constitue, en fait, le cœur du présent article). Le comité Nobel indique aussi que depuis la naissance de Louise Brown, le 25 juillet 1978, premier « bébé-éprouvette », environ 4 millions d'enfants sont nés grâce à cette technique, soit à peu près la population actuelle d'un pays comme l'Irlande.

TRAVAUX D'EDWARDS PRÉCÉDÉS PAR DES TRAVAUX CHEZ L'ANIMAL

Les travaux de Robert Edwards et Patrick Steptoe, rendus publics en 1978 par un article paru dans la revue *The Lancet*¹, ont été précédés par des essais de fécondation *in vitro* avec transfert embryonnaire réalisés chez le lapin par Min Chueh Chang. Ces travaux ont été publiés dans la revue *Nature* en 1959². Ainsi, conformément à la méthode préconisée par Claude Bernard, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres en médecine, l'expérimentation animale avait précédé les interventions sur l'homme³. Ce n'est donc pas un exploit technique qui a été récompensé par le comité Nobel (qui n'a pas distingué, jusqu'ici, les premiers promoteurs de la fécondation *in vitro* chez l'animal), mais bien sa transposition chez l'homme⁴.

Ce qu'ont fait Edwards et Steptoe c'est donc de considérer la plainte de patients qui ne souffraient d'aucune maladie comme relevant de la médecine. Car des personnes infertiles ne sont pas à proprement parler « malades ». Elles sont seulement demandeuses de quelque chose que leur organisme leur refuse. Or, beaucoup d'individus sont dans cette situation. Le sportif qui voudrait gagner une course et qui n'y parvient pas n'est-il pas, lui aussi, demandeur de quelque chose que son organisme lui refuse ? S'ensuit-il que le médecin doive accompagner la plainte de cette personne en l'aidant à se doper ? On répond habituellement non à cette question, même si cette réponse est moins transparente et simple qu'on ne le laisse généralement penser. Mais si le médecin répond « non » au sportif qui vient chercher auprès de lui un moyen de se doper, à quel titre devrait-on considérer comme allant de soi qu'il réponde « oui » lorsqu'il s'agit d'une incapacité de produire des descendants ? On a considéré comme relevant « naturellement »

1. Patrick Steptoe, Robert Edwards, "Birth after the reimplantation of a human embryo", *The Lancet* 312 (8085) : 366, 1978.

2. Min Chueh Chang, "Fertilization of rabbit ova in vitro", *Nature* 184:466-67, 1959.

3. Claude Bernard a systématisé l'usage, en médecine, du détour par l'expérimentation animale. Il expose cette méthode notamment dans son ouvrage le plus célèbre : *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, paru en 1865.

4. Pour une histoire des fécondations *in vitro*, voir : Jean Cohen *et al.*, "The early days of IVF outside the UK", in *Human reproduction*, 5, 439-459 (2005).

de la médecine la demande de patients souhaitant résoudre un problème d'infertilité alors qu'on considère comme relevant « problématiquement » de la médecine une demande visant l'amélioration des performances du corps. Sur ce genre de paradoxe la bioéthique se propose traditionnellement de fournir l'éclairage de la réflexion philosophique et historique.

LA BIOÉTHIQUE

Mais on s'est parfois ému de constater que les réflexions « bioéthiques », au lieu de précéder les avancées les plus décisives de la médecine, étaient plutôt suscitées par elles. Ainsi, l'éthique, comme la cavalerie à Waterloo, arrive en retard. Ce sont les fécondations *in vitro* qui ont fait prendre conscience de cette situation. Avec la naissance de Louise Brown, on a compris que le degré de maîtrise qui avait été atteint par la technique médicale aurait dû inciter à une réflexion éthique préalable. Les travaux de Chang réalisés chez le lapin auraient pu, à eux seuls, déclencher cette réflexion : ce qui se faisait chez ce mammifère domestique avait des chances de pouvoir se faire chez l'homme. Dès lors, un bon moyen de repérer les problèmes que susciteront, dans l'avenir, les progrès des sciences médicales consiste à suivre les progrès les plus notables réalisés dans l'expérimentation animale. Pour la biomédecine, l'animal est l'horizon de l'humain. Ainsi, regarder ce qui est aujourd'hui dans le tube Eppendorf des biologistes, c'est regarder ce qui sera demain dans l'éprouvette des médecins.

LE FUTUR DES FÉCONDATIONS IN VITRO

Or certaines manipulations réalisées actuellement chez la souris, si elles étaient transposées à l'homme, feraient naître une situation nouvelle qui n'a pratiquement encore jamais été abordée dans les discussions éthiques soulevées par les progrès des sciences du vivant. Mises en application chez l'homme, ces techniques bouleverseraient de façon radicale nos conceptions de la procréation et de la filiation. Dans son livre *L'avenir de la nature humaine*, Jürgen Habermas écrit : « D'ores et déjà, la procréation médicalement assistée a conduit à des pratiques qui empiètent de manière importante sur les relations

intergénérationnelles et sur le rapport usuel entre la parenté sociale et la parenté biologique. »⁵ Il ne tient pourtant compte que de ce que nous appellerons plus loin les fécondations *in vitro* « classiques » (celles qui sont pratiquées aujourd’hui). Il n’a même pas idée, apparemment, de celles qui se préparent. Ces nouvelles techniques appliquées à la procréation humaine pourraient faire jaillir, outre des problèmes éthiques, anthropologiques et sociaux, des contradictions entre les dispositifs législatifs existants, comme nous allons le voir.

LES NOUVELLES TECHNIQUES DE FÉCONDATION *IN VITRO*

Quelles sont ces nouvelles techniques ? Pour les présenter, je voudrais partir d’une anecdote. Lorsque je faisais ma thèse de biologie à l’Institut Pasteur, je me souviens qu’un jour j’étais dans le laboratoire de Charles Babinet où je réalisais des expériences de fécondation *in vitro* chez la souris. Et Charles me parlait d’une personne qui aurait voulu voir le résultat de la présence simultanée de deux mutations, lesquelles étaient portées par deux mâles différents et, de plus, stériles. Cette personne demandait s’il serait possible de croiser les deux mâles. Et je me souviens que Charles partit, à un certain moment, dans un grand éclat de rire et dit : « Certes, je suis très fort, mais croiser un mâle avec un autre mâle, ça je ne sais pas faire ! Et je ne suis pas sûr qu’on puisse jamais le faire. »

Il était prudent, il disait « je ne suis pas sûr ». Et il avait raison d’être prudent, car aujourd’hui, une quinzaine d’années après, croiser un mâle avec un autre mâle est devenu une chose, non pas peut-être courante, mais du moins envisageable. Depuis cinq ou six ans déjà une série de publications font en effet état de la création de cellules germinales par différenciation *in vitro* à partir de cellules somatiques adultes⁶. Ce qui signifie qu’il est possible

5. Jürgen Habermas, *L’avenir de la nature humaine, vers un eugénisme libéral ?*, Gallimard, Paris, 2001.

6. Pour une revue sur ces travaux, voir : Samir Hamamah, “Spermatozoïdes sans testicules ou ovocytes sans ovaires, est-ce possible ?” in *Andrology*, 19, 189-190, 2009.

d'obtenir des gamètes mâles et femelles (spermatozoïdes et ovules) à partir de cellules somatiques (des cellules de peau, par exemple). On les appelle des gamètes artificiels.

Les techniques d'obtention de gamètes artificiels présentent un indéniable intérêt. Elles permettent de pallier la principale limitation que rencontrent actuellement les fécondations *in vitro* : la difficulté d'obtenir, en nombre suffisant, des ovocytes pour la fécondation. Les gamètes femelles (ovocytes), issues d'une maturation dans les organes sexuels féminins que sont les ovaires, ne peuvent, en effet, être obtenus qu'en quantité limitée. Cette restriction a une double conséquence. D'abord, elle incite à rechercher des moyens de stimuler la production de cellules sexuelles chez la femme. Ces moyens existent mais ils sont contraignants. Ensuite, même quand on fait usage de ces moyens, les ovocytes restent en nombre restreint (une dizaine, souvent moins). Il s'agit là de la principale limitation aux fécondations *in vitro*. Elle peut être surmontée par l'obtention d'ovocytes artificiels.

Les productions de gamètes artificiels seront donc, selon toute vraisemblance, développées dans les années qui viennent, soutenues qu'elles seront par une demande médicale elle-même justifiée par le louable souhait d'éviter d'exposer des femmes à des traitements de stimulation ovarienne lourds et contraignants. Nous ne nous étendrons pas sur l'aspect technique de ces progrès. Le lecteur intéressé par ce côté du problème pourra se reporter à quelques-uns des articles cités en note ⁷. Nous nous intéresserons aux problèmes éthiques qui s'annoncent en relation avec ces innovations que nous considérerons donc comme virtuellement acquises.

7. Les trois publications séminales sur le sujet sont : 1) Hübner K, Fuhrmann G, Christenson LK, *et al.* (2003) "Derivation of oocytes from mouse embryonic stem cells", *Science* (New York, NY) 300:1251-6, 2) Geijsen N, Horoschak M, Kim K, *et al.* (2004) "Derivation of embryonic germ cells and male gametes from embryonic stem cells", *Nature* 427:148-54, 3) Toyooka Y, Tsunekawa N, Akasu R, *et al.* (2003) "Embryonic stem cells can form germ cells *in vitro*", *Proc Natl Acad Sci USA*, 100:11457-62. On peut y ajouter, plus récemment : "Generation of viable male and female mice from two fathers", Jian Min Deng, *Biology of reproduction*, 83, 2010.

PROBLÉMATIQUE ÉTHIQUE

Le mouvement qui a vu se mettre en place la fécondation *in vitro* à la fin des années 1970 s'est poursuivi avec divers raffinements (l'injection intra-cytoplasmique de spermatozoïde, par exemple, ou le diagnostic préimplantatoire) et il semble devoir se poursuivre encore. Or, l'un de ces raffinements va certainement susciter des controverses éthiques en raison de la charge symbolique qu'il porte avec lui : c'est la possibilité d'envisager des procréations à partir d'individus de même sexe. En effet, dès lors qu'il est possible d'obtenir des gamètes *in vitro*, il est également possible d'envisager des croisements féconds entre des individus du même sexe. En appliquant les techniques de production de gamètes artificiels, deux femmes ou deux hommes pourront avoir ensemble un enfant viable et fécond. Il s'agira d'une forme particulière de fécondation *in vitro* : une fécondation *in vitro* réalisée à partir de gamètes eux-mêmes obtenus *in vitro*. Une fécondation *in vitro* au carré, en quelque sorte.

Monique Canto-Sperber et René Frydman, dans un livre récent (2008), intitulé *Naissance et liberté : la procréation, quelles limites ?*⁸, ne mentionnent qu'en passant les questions que soulèvent les possibles naissances d'enfants conçus par des individus de même sexe. Ils ne consacrent à ce sujet aucune analyse spécifique. Leur livre comporte pourtant un chapitre consacré aux gamètes artificiels. Les auteurs y voient « la fin des problèmes moraux ». Ils conçoivent cette technique comme un moyen d'affranchir les fécondations *in vitro* de la limite que constitue le recours à des ovocytes prélevés chez des femmes. C'est son principal intérêt médical, comme nous l'avons vu. Mais ils omettent un ensemble de problèmes de grande portée (retenus, peut-être, par leur ampleur) qui touchent à quelques-unes des racines les plus profondes de l'éthique : la nature du désir humain, la nature des différences entre les sexes et la nature des représentations imaginaires qui y sont associées. La fin des problèmes moraux qu'ils évoquent est aussi le point de départ de toute une série d'autres problèmes non moins moraux. Ce sont ces problèmes que nous voudrions aborder ici.

8. Monique Canto-Sperber, René Frydman, *Naissance et liberté, la procréation, quelles limites ?*, Plon, Paris, 2008.

UNE DÉFINITION DE L'HOMOPROCRÉATION

Il n'est ni besoin d'être éclairé par des intuitions prophétiques ni nécessaire d'être guidé par un fatalisme progressiste (idée selon laquelle « on n'arrête pas le progrès ») pour penser que s'il devient possible d'obtenir des gamètes *in vitro*, alors la demande de pouvoir en bénéficier dans un but de procréation par des couples homosexuels se présentera certainement. Cette demande s'inscrit en effet dans la logique des revendications d'homoparentalité. La demande touchera alors non pas seulement la possibilité, pour un couple homosexuel, d'élever des enfants, mais celle de procréer, à l'instar d'un couple hétérosexuel. De même que l'on parle d'homoparentalité pour désigner des couples formés de deux parents de même sexe, nous proposons de nommer « homoprocréation » le procédé qui consisterait à faire naître des enfants à partir de gamètes provenant de deux individus de même sexe. Nous nommerons « hétéroprocréation » les procréations qui sont issues de la rencontre de gamètes d'individus de sexe différent : règle universelle de la procréation humaine jusqu'à aujourd'hui. Comme nous le rappelions un peu plus haut, le comité Nobel a distingué en Robert Edwards le fondateur d'une nouvelle forme de médecine, la médecine de l'infécondité. Mais n'y a-t-il pas des infécondités qu'on n'a pas songé, jusqu'ici, à corriger ? Qu'en est-il de l'infécondité des couples homosexuels ? Il est manifeste qu'on n'a pas songé à la corriger parce qu'elle était jugée « naturelle », donc normale. De même qu'on ne plaint pas un homme de n'avoir pas trois bras mais qu'on a pitié de celui qui n'en a qu'un, il ne semblait pas qu'il y eut motif à déplorer la stérilité de couples homosexuels : elle était, pensait-on, dans l'ordre des choses. Elle apparaît même, pour certains, comme le signe le plus évident que les relations homosexuelles sont contre-nature. Mais la science présente cette particularité que ce qui, un jour, apparaît contraire aux processus spontanés de la nature peut, une fois ces processus mieux compris, apparaître conforme à ces mêmes processus. En d'autres termes, la science fait de la nature une norme seulement provisoire : la nature n'est une limite qu'aussi longtemps qu'elle reste incomprise.

LES ENJEUX DU DÉSIR D'ENFANT

Avant d'en venir à l'examen de la nouvelle situation qui pourrait être créée par les progrès que nous évoquons, examinons ce qui est en jeu dans une demande d'enfant. Les procréations humaines sont agencées de façon si peu conforme aux conceptions de la vie que se font les humains que certains ont des enfants alors qu'ils n'en voudraient pas – ils sont même disposés, parfois, à les abandonner, voire à les éliminer – tandis que d'autres ne peuvent en avoir alors qu'ils en voudraient. Dans un État qui saurait tirer habilement parti des imperfections de la nature, les inconvénients découlant de cette situation pourraient être facilement corrigés : les enfants produits par les couples qui n'en veulent pas seraient confiés à ceux qui en veulent, en espérant qu'un équilibre se fasse ici entre, si l'on ose dire, l'offre et la demande.

Et c'est bien vers ce genre d'équilibre que tendent les pratiques d'adoption (même si elles sont bien loin d'y parvenir). Elles s'appuient sur le fait que le désir d'enfant prend parfois la forme du désir d'adopter un enfant. Il est peu de scènes dans lesquelles l'effusion affective soit plus manifeste que celles dans lesquelles des parents entrent en possession, pour la première fois, d'enfants qu'ils ont adoptés. Les parents adoptifs se disent alors « heureux », « comblés », etc. À les entendre, c'est le plus beau jour de leur vie. Il est possible que les difficultés administratives que les sociétés contemporaines opposent généralement à l'adoption les incitent à mettre en scène avec un peu d'emphase l'affection qu'ils éprouvent : il s'agit de montrer qu'ils ne sont pas avares de signes d'attachements envers l'enfant tant convoité et de signaler par là qu'ils ont mérité ce dernier. Il se peut aussi que les difficultés mises à la satisfaction de leur désir aient, par elles-mêmes, augmenté ce désir au point qu'il leur soit devenu impossible d'en maîtriser les manifestations. Mais, quoi qu'il en soit, il est évident que l'adoption paraît combler le désir d'enfant de certains parents. Alors, pourquoi ne pas y recourir plus systématiquement ?

C'est un fait que, le plus souvent, l'adoption n'est pas ce que souhaitent les couples. Ou, s'ils la souhaitent, c'est seulement en second lieu. La plupart des couples veulent, en première intention, des enfants qui soient les leurs. Ils tiennent à ce que leurs enfants soient non seulement ceux qu'ils élèvent et qui sont légalement et socialement reconnus comme les leurs mais aussi à ce que ces enfants soient leurs créations biologiques, réalisées

à partir de leur propre nature. Il est rare, cependant, qu'ils s'interrogent sur la structure de ce désir.

Pourquoi les couples souhaitent-ils généralement que leurs enfants soient aussi leur descendance génétique ? Peut-être parce qu'ils veulent retrouver leur nature dans celle de leur progéniture. Sans doute est-il agréable à l'homme de retrouver un peu de lui-même dans la façon de marcher, de penser, de rire, de se plaindre, de se mettre en colère d'un enfant. Et il n'est pas faux que ces caractères sont parfois associés à la transmission des gènes. Mais ce plaisir est-il vraiment d'un prix tel qu'il vaille la peine de le placer au-delà de tout autre ? (sans compter les aléas qui sont associés à cette attente, car il arrive que les parents maudissent leurs enfants, parfois justement parce qu'ils leur ressemblent trop).

Si on veut que l'enfant soit « son enfant » (au sens génétique), cela signifie que l'on accorde une certaine valeur, pour une raison ou pour une autre, au fait que l'enfant soit issu pour partie de ses propres cellules germinales. On peut proclamer que cela ne devrait pas avoir d'importance, que les géniteurs, au sens biologique du terme, ne sont que des fictions, que seule compte l'hospitalité utérine d'une part, l'environnement offrant des prises aux instincts d'attachement de l'enfant après sa naissance, d'autre part. Mais si on reconnaît la très grande importance de ces deux facteurs, il apparaît difficile de négliger le seul facteur génétique.

Et donc, bien que la demande d'enfant des couples infertiles ne soit pas entièrement limpide, elle a été reconnue comme digne d'être prise en charge par la médecine. C'est en tout cas à cette demande que la fécondation *in vitro* fait droit. Car ce que propose la fécondation *in vitro*, c'est de transformer un désir en enfant là où la nature ne remplit pas cet office. Et c'est ainsi que la médecine prend à son compte l'idée selon laquelle l'impossibilité d'avoir un enfant pour un couple hétérosexuel est une pathologie sur laquelle elle se doit de proposer les interventions que sa maîtrise technique du vivant lui permet d'élaborer.

EMPATHIE MÉDICALE

En apportant son savoir-faire à la demande d'enfant d'un couple infécond, le médecin semble se comporter d'une façon on ne peut plus humaine puisque son intervention est fondée sur l'empathie. Il ressent ou, au moins, comprend lui-même la douleur de ces couples qui ne peuvent avoir d'enfants. Le leitmotiv du spécialiste de la fécondation *in vitro* est invariable : « il faut comprendre la souffrance des couples inféconds. »⁹ Le nouveau champ de la médecine dont parle le comité Nobel est donc principalement le résultat de cette empathie qui fait que le médecin « comprend la douleur » et singulièrement celle des « couples inféconds » (et peut-être fut-il aussi, au moins pour ses premières réalisations, le résultat d'un autre facteur, plus insidieux et moins avouable : le sens de l'exploit, mais nous n'en parlerons pas ici).

C'est l'empathie du médecin qui permet que le désir procréatif soit reconnu comme légitime et que soit considéré comme pathologique l'état qui empêche le désir d'un couple de pouvoir aboutir à une naissance. Ce désir peut se prévaloir d'un caractère de normalité par référence au modèle qui est fourni par la fécondité de la majorité des couples hétérosexuels. Et ainsi, le médecin peut trouver logique d'offrir ses compétences aux sollicitations qui lui sont adressées. En irait-il de même si les demandes venaient de couples homosexuels ? Du point de vue formel, la demande aurait le même aspect, elle serait adressée à la même personne (le médecin) et solliciterait la même empathie pour obtenir le même résultat. Mais obtiendrait-elle la même réponse ? Sans doute pas. Ne serait-ce que parce que le médecin se mettrait alors en infraction par rapport à la loi, au moins en France ? La loi de bioéthique de 2004 précise en effet : « est interdite toute intervention ayant pour but de faire naître un enfant, ou se développer un embryon humain, qui ne serait pas directement issus des gamètes d'un homme et d'une femme ». Le médecin suggérera éventuellement à un couple homosexuel de faire une demande d'adoption. Mais, la logique de l'égalité des formes de couples aidant, on remarquera que si un couple hétérosexuel paraît faire une différence entre un enfant issu de lui et un enfant adopté, il n'y a guère de raison qu'un couple homosexuel ne fasse pas cette différence.

9. M Canto-Sperber, R Frydman, *op. cit.* p. 343.

Et c'est alors qu'on se tournera vers la loi pour interroger les motifs des interdits qu'elle édicte. Plaçons-nous un instant au point de vue des revendications les plus libérales. Il est manifeste que les limitations fixées par la loi de bioéthique (notamment celle qui vient d'être rappelée touchant les interventions ayant pour but de faire se développer un embryon) ne sont pas adaptées à l'état du savoir-faire médical qui s'annonce. En effet, à partir du moment où on admet que le désir de procréation des individus constitue une raison suffisante pour justifier qu'on lui fournisse une assistance médicale, il est difficile d'opposer un motif théorique sérieux à l'idée d'une homoprocréation (nous examinerons cependant un certain nombre d'objections un peu plus loin, mais nous nous plaçons ici du point de vue des revendications que nous voyons se profiler). La situation nouvelle qui se dessine imposera certainement une réflexion sur les fondements des législations qui ont déjà été élaborées. Elle demandera ou bien que la loi supprime un certain nombre des prohibitions qu'elle instaure, ou bien qu'elle leur fournisse une justification plus solide et qui tienne compte des nouvelles possibilités ouvertes par les progrès de la recherche. En tout état de cause, elle appellera à une analyse philosophique de la notion de procréation. Pour engager cette analyse, examinons d'abord la nature de ces procréations d'un nouveau genre (homoprocréations) comparée à celles que nous connaissons (hétéroprocréations).

DISTINCTION ENTRE DEUX TYPES DE FÉCONDATIONS IN VITRO

Dans la nature, les individus produisent des gamètes selon leur sexe : les mâles produisent des spermatozoïdes et les femelles produisent des ovocytes. C'est la rencontre de cellules de chacun de ces deux types qui constituera la première cellule de l'embryon. Dans tout le règne animal, à l'exception de quelques cas de parthénogénèse rares, en général chez les insectes (quelques lézards et quelques poissons aussi, aucun mammifères), l'hétéroprocréation est en effet la règle. C'est le cas, bien sûr, chez l'homme. Tout être humain ayant jusqu'ici vécu sur Terre provient, biologiquement, d'une cellule fournie par un homme et d'une cellule fournie par une femme. Ainsi, à chaque sexe est associé un type de gamète

et un seul. Cette loi ne connaît pas d'exception et elle est respectée dans les fécondations *in vitro* actuelles. Ces dernières sont des formes d'hétéroprocréation, c'est-à-dire des procréations à partir de gamètes qui proviennent d'individus de chacun des deux sexes. Il convient donc de distinguer deux types de fécondations *in vitro* : les fécondations *in vitro* « classiques » (l'accélération des découvertes et des inventions dans ce domaine fait que trente années suffisent à faire d'une innovation radicale, une pratique classique) réalisées à partir de cellules germinales prélevées chez une personne de chacun des deux sexes et les fécondations *in vitro* du deuxième genre ou de seconde génération dans lesquelles les cellules germinales seront elles-mêmes produites *in vitro* à partir de cellules somatiques (par exemple des cellules de peau mises en culture).

A partir d'un extrait de cellules de peau prélevé chez un homme, on pourra obtenir des gamètes femelles (des ovocytes) comme des gamètes mâles (des spermatozoïdes). Il suffira de changer les conditions de culture des cellules pour obtenir l'un ou l'autre des deux types cellulaires. En présence de tel produit, on obtient des spermatozoïdes, là où, en présence de tel autre produit, on obtient des ovocytes. Ainsi des individus issus de l'un ou l'autre sexe pourront être à l'origine des deux types de gamètes et pourront être croisés en s'affranchissant de la contrainte que constituait l'obligatoire rencontre de gamètes issus d'individus des deux sexes à chaque génération, dérogeant ainsi à la norme naturelle de l'hétéroprocréation.

PROCRÉATION ET SYMBOLE

Ce que font apercevoir ces nouvelles techniques, c'est qu'en matière de procréation, les fécondations *in vitro* n'ont, jusqu'ici, pas fondamentalement innové puisqu'elles se bornent à reproduire ce que la nature fait déjà. On peut donc les qualifier de « classiques » en un deuxième sens. Non pas seulement en ce qu'elles disposent désormais d'un statut reconnu dans les sociétés occidentales, mais en ce qu'elles consacrent la structure naturelle de la parenté : tous les enfants issus de la fécondation *in vitro* ont un père et une mère biologique. Certes, les fécondations *in vitro* classiques innovent en permettant que des couples aient une descendance qui, au lieu d'être la conséquence de rapports

sexuels, est la conséquence d'une manipulation effectuée sur leurs cellules germinales. Mais cependant elles demeurent classiques en ce qu'elles empruntent ces cellules au corps humain : les gamètes femelles à des femmes, les gamètes mâles à des hommes. Elles organisent seulement le rapprochement de ces gamètes dans un milieu artificiel.

On ne peut pas en dire autant des fécondations *in vitro* à partir de « gamètes artificiels », elles-mêmes issues d'une maturation *in vitro*. Ces nouvelles techniques, si elles étaient utilisées dans un but procréatif, aboliraient le caractère universel de l'hétéroprocréation. Même si cette forme de procréation ne concernait que quelques rares individus, la mise en œuvre de ces techniques provoquerait un remaniement symbolique tel que même les sociétés occidentales, accoutumées pourtant au dépassement de normes de toute sorte, ne pourraient, à cette occasion, faire l'économie d'un réexamen critique (et vraisemblablement polémique) de quelques-unes des notions les plus fondamentales sur lesquelles elles sont construites.

NORME NATURELLE DE L'HÉTÉROPROCRÉATION

On rappelait plus haut l'argument classique par lequel on condamne ou déprécie fréquemment les formes homosexuelles de relations : celles-ci seraient contre-nature. La nature aurait fourni elle-même son verdict à ces unions et la stérilité serait le signe par lequel elle les désapprouverait. Ce qui est fécond est ce qui est vivant, gratifié par la vie, couronné, approuvé par elle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on estime injuste qu'un couple hétérosexuel qui désire avoir un enfant ne puisse procréer. Il y a injustice parce qu'il semble y avoir quelque chose d'arbitraire dans le fait que tel couple soit stérile et tel autre non. A l'inverse, dans le cas des couples homosexuels, il n'y a pas d'arbitraire sous le rapport de la fécondité : le couple est invariablement stérile. Une relation entre deux femmes ou entre deux hommes est donc jugée par la nature avant d'être jugée par les hommes : elle ne permet pas de conduire à des descendants. Elle est sans signification au point de vue de l'avenir de l'espèce. Si on oppose à cela l'existence de couples homosexuels, donc de sentiments entre des personnes du même sexe, on répond que ce sont ces sentiments qui sont contre-nature, etc.

Ainsi, cette règle naturelle qui veut qu'un homme ne puisse avoir d'enfant qu'avec une femme est devenue le fondement du jugement de condamnation posé sur l'homosexualité. Et tandis que l'infécondité des couples hétérosexuels apparaissait comme une calamité bien digne d'être prise en charge par tout ce que la médecine avait à offrir de plus bienveillant et de plus compréhensif à des plaintes trop faciles à comprendre pour qu'on songe à les analyser, la stérilité (il faut ici parler de stérilité et non d'infécondité puisque la stérilité se définit comme une infécondité définitive) des couples homosexuels n'était pas même interrogée. D'ailleurs, les couples homosexuels n'élevaient, à ce sujet aucune protestation. Ayant reconnu par eux-mêmes que la nature n'avait pas été assez généreuse pour attacher à leurs désirs des effets procréatifs et alors même qu'ils contestaient l'hégémonie des normes de l'hétérosexualité, ils admettaient que la conséquence en fut qu'un désir d'enfant de leur part eut été déplacé. Il leur paraissait déjà suffisamment subversif de réclamer la possibilité de pouvoir adopter des enfants, sans qu'il leur vînt à l'idée de se placer au même point de vue que les couples hétérosexuels qui, eux, n'envisagent l'adoption qu'une fois que les essais de procréation médicalement assistée se sont avérés infructueux. Mais les normes, dans tous les domaines, doivent être compatibles avec ce que la technique, à un certain moment, permet de réaliser. Si les techniques de procréation évoluent, ce qui paraît être aujourd'hui une norme naturelle pourrait devenir une simple convention que les législations des États auraient à définir. L'homoprocréation pourrait devenir à l'homoparentalité ce que la fécondation *in vitro* est aujourd'hui aux couples inféconds, contraignant ainsi les États à élaborer (ou réélaborer) des dispositions législatives encadrant ces nouvelles pratiques. On peut s'attendre à ce que ces législations diffèrent quelque peu selon les pays : certains États autoriseront cette pratique tandis que d'autres l'interdiront, générant ainsi des situations propices au déplacement de personnes uniquement liées au souhait de bénéficier de la législation la plus adaptée à leurs désirs (ce qu'on a parfois appelé « tourisme procréatif » et qui a déjà pu être constaté en relation avec des différences portant sur la législation de la gestation pour autrui, par exemple).

SEXE ET BIOLOGIE

Mais jusqu'à quel point peut-on produire des législations sur un sujet aussi consubstantiel à la vie que la sexualité ? Quelle marge peut-on autoriser, dans ce domaine, par rapport aux processus naturels ? Et pour quelle raison faudrait-il le faire ? Laissons ici parler le biologiste¹⁰. Il sait, lui, le rôle essentiel qu'a pu jouer la sexualité dans l'histoire de la vie. Dans la sexualité, il ne voit d'ailleurs pas le foyer où s'alimente tout désir humain, comme le font les psychanalystes, mais simplement le mécanisme qui s'est avéré le plus efficace – le plus répandu aussi, par conséquent – pour assurer des échanges de gènes entre les individus d'une espèce.

La sexualité est une invention biologique avant (bien avant) d'être une invention culturelle et humaine. Or la biologie se moque des individus. Elle ne s'intéresse, en eux, qu'aux rapports qu'ils entretiennent avec l'espèce à laquelle ils appartiennent. Du point de vue de l'espèce, il est indifférent de savoir quel individu échange ses gènes avec quel autre. En revanche, il n'est pas indifférent, parce qu'il est très avantageux, toujours au point de vue de l'espèce, qu'un brassage génétique soit rendu obligatoire à chaque génération. Pareil brassage implique un receveur et un donneur qu'on qualifiera, conventionnellement, respectivement de femelle et de mâle (femme et homme s'il s'agit d'humains).

S'il existe une norme naturelle de la sexualité, c'est donc celle du brassage des informations génétiques entre les individus à chaque génération. Le mâle et la femelle ne sont que les formes phénotypiques par lesquelles s'instituent, dans cet échange, un donneur et un receveur. Elle n'a pas d'autre signification (au point de vue biologique), même si, au cours du temps, ces formes phénotypiques que sont le mâle et la femelle se sont, dans pratiquement toutes les espèces, singularisées par des caractères physiques et comportementaux typiques et reconnaissables et aussi par des formes de désirs spécifiques de l'un et l'autre sexe pour leur mutuelle possession.

10. Voir Pierre-Henri Gouyon, *Aux origines de la sexualité*, Fayard, Paris, 2009.

SYMBOLES

Mais l'homme n'est pas fait de chair seulement. Il n'est pas un être purement biologique. Il vit aussi de symboles. Ainsi, les fondements constitutifs de l'espèce (et notamment sa division en deux sexes et leur obligatoire rapprochement dans la reproduction) ont pris place dans le réseau des symboles qui structurent l'imaginaire humain. Les anthropologues insistent sur le rôle que peut avoir l'idée du mélange des contraires dans la filiation, c'est-à-dire, dans ce qui découle de la procréation¹¹. Ils soulignent volontiers que l'hétéroprocréation n'est pas seulement une loi biologique mais aussi une loi symbolique. Modifier ce code symbolique (ce qui serait la conséquence de l'introduction de l'homoprocréation comme mode de reproduction chez l'homme), pourrait avoir des conséquences importantes et cependant d'autant plus difficiles à anticiper que nous ne pouvons en avoir aucune expérience préalable.

L'homme n'a-t-il pas abondamment fantasmé – et il fantasmera encore, assurément – sur cette condition qui est la sienne d'appartenir biologiquement à l'un ou l'autre sexe ? Or, expliquent les anthropologues, il appartient à l'héritage symbolique de l'homme de faire porter sur la procréation des constructions imaginaires qui lui donnent un sens. Telle est la loi de la culture. Une loi que, dans leur diversité, toutes les cultures expriment d'une manière ou d'une autre en instituant des systèmes de filiation. Cette loi porte avec elle une sorte de sagesse latente qu'il serait périlleux de transgresser. L'humain est femme ou homme, mais qu'il soit l'un ou l'autre, toujours il est issu de la rencontre d'un individu de chacun des deux sexes.

Certaines cultures ont même érigé la distinction du féminin et du masculin au rang de principe fondateur de l'univers. C'est ainsi que le yin (féminin) et le yang (masculin) se partagent équitablement l'univers selon la cosmologie chinoise traditionnelle. Rien n'est harmonieux qui ne provienne de l'alliage étroit de ces deux principes qui, du même coup, sont vus partout : tant dans l'opposition de l'ombre et de la lumière (dans laquelle il faudrait déceler une allégorie de la femme – ombre – et de l'homme – lumière) que dans les allures psychologiques des individus. Tout, depuis l'origine de l'univers

11. Françoise Héritier, *Masculin/féminin. La pensée de la différence*, Odile Jacob, Paris, 1996.

jusqu'à la plus modeste réaction d'un individu face à un événement, aurait à être interprété selon le principe de la rencontre du yin et du yang. Et d'ailleurs, toute vie ne provient-elle pas de la rencontre du féminin et du masculin ? Ainsi, l'argument biologique, dont on a vu que les généticiens le comprenaient comme un avantage sélectif lié à la possibilité qu'il offre de brasser des informations génétiques à chaque génération vient-il couronner une interprétation qui, elle-même, porte la distinction du masculin et du féminin au rang d'un principe cosmique. Ces doctrines fournissent sans doute le meilleur exemple d'un passage de l'ordre naturel à l'ordre symbolique, établissant une sorte de cercle de la preuve : le système symbolique trouve dans le fonctionnement de la nature son critère principal de validité.

GENDER STUDIES

Ces normes culturelles qui tendent à naturaliser l'opposition entre les sexes ont abondamment été critiquées, notamment par les études dites « de genre » qui ont entrepris de montrer le caractère principalement culturel et social de ces déterminations¹². Si courageux et si astucieux que soient ces travaux destinés à souligner le caractère conventionnel de l'identité sexuelle chez l'homme, il est peu probable que les critiques qu'on en peut tirer parviennent à dissuader durablement de différencier le féminin du masculin. Ne serait-ce que parce que ces différenciations, si imaginaires qu'elles puissent apparaître à l'analyse, sont la source de puissantes émotions érotiques. Or, l'homme n'a pas tellement l'habitude de remplacer ses façons de comprendre les plus instinctives par des jugements issus d'analyses précises et rigoureuses (sur ce sujet, voir Spinoza, *Ethique*, Partie 4, sur la servitude de l'homme). Surtout lorsque ces façons de comprendre possèdent, en elles-mêmes, une valeur érotique. On peut regretter ce fait et estimer qu'il condamne l'homme à une éternelle servitude. Mais si on le néglige parce qu'on le désapprouve, on se condamne plutôt à ne rien dire de consistant sur la question.

12. Judith Butler, *Gender trouble : feminism and the subversion of identity*, Routledge, New York, 1990.

DIFFÉRENCE DE SITUATION DE L'HOMME ET DE LA FEMME

Résumons. L'humanité étant divisée en deux sexes, on peut envisager trois types de couples : homme/femme, couple d'hommes ou couple de femmes. Pour le moment, seul le premier de ces trois groupes peut être fécond. Les deux autres groupes sont stériles. Dans la nouvelle situation introduite par le développement des maturations de gamètes *in vitro*, tous les couples (homme/femme, femme/femme, homme/homme) pourraient procréer. Cependant, leurs situations respectives ne seraient pas totalement identiques. Ceci pour au moins deux raisons.

La première raison est que, comme on sait, la reproduction humaine nécessite non seulement la rencontre de deux cellules germinales, mais aussi l'implantation du résultat de cette rencontre (l'ovocyte fécondé) dans un utérus humain. Or, seules les femmes possèdent cet organe. Les couples de femmes pourront recourir à l'organe qu'elles posséderont en deux exemplaires. Mais les couples d'hommes, eux, devront recourir à un utérus dont ils ne posséderont aucun exemplaire. On voit ici que l'homoprocréation chez l'homme recoupe le problème de la gestation pour autrui ou, à plus long terme, peut-être, celui de l'utérus artificiel (certains, comme Henri Atlan, estiment que dans un délai de cinquante à cent ans, la technologie de l'utérus artificiel sera accessible¹³).

La seconde raison provient d'une limitation qui touche, cette fois, les couples de femmes. En effet, les femmes sont porteuses de deux chromosomes sexuels de type X (XX). Il en résulte que les gamètes artificiels obtenus à partir de femmes seront tous porteurs du chromosome X et que leur rencontre ne pourra donner que des cellules porteuses de deux chromosomes X (donc XX). En d'autres termes, les descendants d'un couple de femme ne pourront être que du sexe féminin. Un couple de femme qui souhaiterait absolument élever un garçon pourrait y voir un inconvénient. Cette limitation ne s'appliquera pas aux couples d'hommes qui, porteur chacun des chromosomes sexuels X et Y, pourront envisager d'avoir, par homoprocréation, ou des filles ou des garçons.

13. Henri Atlan, *Utérus artificiel*, Seuil, Paris, 2005.

HOMOPROCRÉATION ET NORMES CULTURELLES

Les sociétés occidentales présentent la particularité, unique au milieu de la diversité des cultures humaines, de s'être engagées dans une investigation des normes naturelles au moyen d'un usage systématique de l'esprit critique. Ce cheminement a tout d'abord conduit à la contestation de certaines normes traditionnelles, en particulier celles qui découlaient des religions instituées dans la même sphère culturelle (qui se trouvaient être monothéistes). Mais il va au-delà. Il va jusqu'à contester les normes naturelles elles-mêmes. C'est là que se situe la singularité de la culture scientifique : en comprenant le mécanisme de la nature elle conteste le caractère « naturel » de ses lois.

On pourrait nommer « prométhéenne » cette compréhension du monde qui conduit à une contestation des normes de la nature si cet adjectif ne comportait pas une dimension de critique. Est prométhéen ce à quoi on promet un châtement. Mais si l'essence de la culture occidentale consiste à se jouer de cet avertissement, à le subvertir, alors, nous pouvons nous attendre à voir se développer ces techniques d'une manière qui fera entièrement changer le rapport que nous pouvons avoir à la procréation. C'est donc une opération philosophique qui pourrait être accomplie par un tel progrès technique. En effet, il ne s'agirait plus ici d'une simple maîtrise supplémentaire des mécanismes de la nature, mais d'un changement d'attribution dans ce qui, dans ces mécanismes, est au pouvoir des lois de la nature par rapport à ce qui est au pouvoir du désir de l'homme, au bénéfice de ce dernier. À ce changement d'attribution correspond un changement des normes naturelles. L'homoprocréation constituerait certainement une des modifications les plus spectaculaires de ces normes. Et Habermas aurait encore davantage de raisons d'affirmer que la procréation médicalement assistée conduit à des pratiques qui empiètent de manière importante sur les formes usuelles de parenté.

Il peut pourtant exister au moins deux raisons de promouvoir une évolution allant dans le sens de ces nouvelles pratiques. On peut être directement intéressé par leur application. On peut aussi considérer que les normes qui prévalent à une époque donnée doivent par elles-mêmes et dès lors qu'on en a découvert l'arbitraire, être dépassées. Plus la connaissance du fonctionnement de la nature s'approfondit plus les normes naturelles deviennent des normes culturelles. Il appartient alors à la culture de

s'approprier pleinement son nouveau domaine d'exercice. Cet état d'esprit correspond à l'essence aventureuse de la culture occidentale. L'avenir de la procréation, dans le contexte de la culture occidentale, avec les traits que nous lui connaissons, paraît donc être l'omniprocréation (hétéroprocréation + homoprocréation).

DU CLONAGE À LA REPRODUCTION AVEC SOI-MÊME

Outre les questions philosophiques que nous venons d'évoquer, se posera également un problème de cohérence juridique. En effet, dès que nous nous plaçons dans la perspective d'une possibilité d'homoprocréation, nous voyons surgir une contradiction avec les législations interdisant le clonage reproductif humain.

On se souvient de l'émoi qu'avait suscité la découverte de la possibilité de réaliser des opérations de clonage chez la brebis : la première brebis fut clonée en 1996 – la publication du résultat date de 1997¹⁴. Très vite on envisagea que ce qui pouvait se faire chez la brebis pourrait se faire sans tarder aussi chez l'homme. Les comités d'éthique se mirent au travail. La conclusion de ces travaux fut remarquablement homogène, même si elle était justifiée par des motifs qui, eux, l'étaient beaucoup moins. Ces motifs allaient de l'invocation d'un interdit religieux à la mise en avant des dangers inhérents à la technique. Mais la conclusion était toujours qu'il fallait interdire vigoureusement le clonage reproductif, voire le criminaliser, comme ce fut fait en France où le clonage reproductif est maintenant qualifié de « crime contre l'espèce humaine » et où il est passible de 30 ans de réclusion criminelle et de 7,5 millions euros d'amende. Il faut supposer un certain état d'échauffement normatif (pour ne pas dire une fièvre prohibitionniste), pour comprendre qu'on ait pu qualifier le clonage de « crime contre l'espèce humaine » (une catégorie juridique inventée pour l'occasion et distincte du crime contre l'humanité) dans le seul but d'y installer un nouveau commandement qui est de la forme : « tu ne procréeras pas de cette façon ! ».

Si d'ailleurs une affaire du genre de celles que cherche à prohiber cette loi se présentait un jour devant un tribunal, il n'est pas certain

14. Ian Wilmut *et al.*, "Viable offspring derived from fetal and adult mammalian cells", *Nature*, 385 (6619):810-3, 1997.

que ce nouvel interdit n'apparaisse pas quelque peu insolite. Imaginons, en effet, la situation du procureur qui aurait à requérir, dans une cour d'assise, une peine contre un homme dont le crime serait d'avoir fait naître tel enfant qui braillerait dans le fond de la salle d'audience pour qu'on lui donne du lait : que cet enfant ait été conçu pour redonner à sa mère un fils qu'elle aurait (supposons) perdu dans un accident, ou qu'il s'agisse d'un clone de l'expérimentateur lui-même réalisé dans un moment d'extrême narcissisme, ira-t-on sérieusement, si on suppose cet enfant en bonne santé, mettre l'homme qui l'a fait naître en prison pour trente années ?

Quel que soit le mode de procréation (clone ou non) d'un enfant, le *Dasein* de ce dernier en sera-t-il affecté ? Il n'y a aucune raison de le penser. A moins, bien sûr, que le mode de procréation en question présente des risques spécifiques. C'est le cas pour le clonage dans l'état actuel des connaissances. Et c'est la raison la plus convaincante qui ait été donnée pour son interdiction. Les autres raisons apparaissent largement arbitraires. Qu'un être humain, par lui-même, dans son *Dasein*, son être-là, ne soit pas altéré, cela devrait suffire à rendre suspecte toute forme de criminalisation portant sur la possibilité de le faire exister. Car faire exister du *Dasein* est la nature la plus profonde du désir procréatif. Et il est difficile de comprendre comment un tel « faire exister » peut être considéré comme un crime alors que tous les autres crimes, sans exception, ont la forme d'un « supprimer l'existence ». Telle est, cependant, aujourd'hui la législation en France. Mais voici le problème sur lequel je voulais attirer l'attention en rappelant cette législation. Chaque individu est du même sexe que lui-même. Si donc on autorise l'homoprocréation, qu'est-ce qui peut interdire qu'un individu se reproduise avec lui-même ? Or quelle différence y a-t-il entre un clonage et une reproduction avec soi-même ? Une différence faible assurément – même si les deux résultats ne seraient pas exactement identiques puisqu'en cas de reproduction avec soi-même un certain degré de brassage génétique est tout de même assuré par la gamétogenèse. Peut-être verra-t-on paraître des formes de familles encore inédites, monoparentales suite à une autofécondation (comme on le voit chez les escargots qui, hermaphrodites, peuvent se féconder eux-mêmes).

UNE INNOVATION QU'HUXLEY N'AVAIT PAS PRÉVUE

Lorsqu'il est question des progrès de la biologie et de leurs applications médicales et sociales, il est d'usage de faire mention du livre de Aldous Huxley, *Brave new world*, publié en 1932¹⁵. Ce texte se présente en effet, sinon toujours comme une anticipation clairvoyante, du moins souvent comme une problématisation pertinente de thèmes qui ont montrés depuis leur importance. Comme on le sait, dans la société que dépeint Huxley, la reproduction humaine a été entièrement « repensée ». Elle a été rationalisée.

On peut réfléchir (et on le fait souvent) sur les modifications psycho-sociales auxquelles Huxley avait pensé. Mais il n'est pas moins intéressant de s'interroger sur les modifications auxquelles il n'avait pas pensé. L'homoprocréation appartient à cette dernière catégorie : Huxley ne l'avait pas prévue. Ce n'est pas un hasard : le ressort de la fiction d'Huxley consiste à mettre en scène un futur conçu comme rationalisation des désirs humains. Elle n'envisage pas que les progrès de la connaissance des mécanismes de la nature puissent conduire à autre chose qu'à davantage de rationalité. Mais ce que nous voyons se dessiner est un tout autre genre de progrès. Au lieu qu'il s'agisse d'un façonnage de la nature humaine effectué dans un but de rationalisation, on voit apparaître un façonnage de la nature effectué dans le but de la rendre plus conforme aux désirs de l'homme. La technique ajuste la nature au désir humain alors que dans la conception du progrès que développe Huxley, c'est le désir humain qui s'ajuste à la nature pour être rationalisé.

Il n'y aurait évidemment rien de rationnel dans le fait d'instaurer l'homoprocréation comme mode de procréation possible. Alors qu'Huxley met en scène une conception du progrès conçu comme triomphe de ce qu'il y a de rationnel dans le désir humain, l'homoprocréation constituerait plutôt le triomphe de ce qu'il y a d'irrationnel dans le désir humain. En ce sens, il s'agirait d'un progrès très singulier.

15. Aldous Huxley, *Brave new world*, Chatto & Windus, London, 1932.

SCHOPENHAUER ÉDUCATEUR

En revanche, on pourrait voir dans l'homoprocréation un des aspects d'une concrétisation de l'intuition qu'avait eue Schopenhauer sur la nature du désir humain. Schopenhauer estimait, en effet, que le désir d'un individu pour un autre, spécialement dans sa forme sexuelle, est une expression de la volonté de vivre non pas des individus qui éprouvent le désir eux-mêmes, mais de ceux qui pourraient naître de leur union¹⁶. Comme si, avant d'exister physiquement, l'enfant existait virtuellement dans le désir que les amants éprouvent l'un pour l'autre. Si séduisante qu'elle fut, la théorie de Schopenhauer se heurtait à deux sérieuses objections : d'une part, certains couples avaient des enfants alors qu'ils ne souhaitaient pas en avoir. Il semblait donc curieux de soutenir que tout désir sexuel était le désir d'un enfant. D'autre part, certains couples (et Schopenhauer prenait l'exemple des couples homosexuels), ne pouvaient pas avoir d'enfants bien que les individus éprouvassent du désir l'un pour l'autre, ce qui, là encore, semblait constituer une anomalie relativement à la théorie du désir sexuel comme vouloir-vivre de la descendance.

Moins de deux siècles après que cette théorie ait été présentée par le misanthrope de Francfort, il semble que les progrès de la biologie et de la médecine réalisés dans l'intervalle ou qui se profilent à l'horizon aient rapproché le désir humain dans sa forme sexuelle et procréatrice de la nature que Schopenhauer lui avait supposée puisque les moyens d'éviter d'avoir des enfants non désirés se sont multipliés de même que les moyens d'avoir des enfants désirés. Ainsi, la médecine, dans les aides qu'elle apporte à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, à l'assistance médicale à la procréation, paraît donner au désir la dimension de reproduction qu'il contient parfois et contribue à retrancher cette dimension dans les cas où elle est n'est pas souhaitée. Si, de plus, elle fournissait à des couples homosexuels le moyen de combler un éventuel désir d'enfant, les progrès de la biologie nous feraient pénétrer dans un monde de désirs qui ressemblerait encore un peu plus à celui que supposait

16. Arthur Schopenhauer, *Le monde comme volonté et comme représentation*, appendice, chap. 44, "Métaphysique de l'amour", 1819.

Schopenhauer : le désir qu'éprouvent des individus les uns à l'égard des autres y constituerait la préfiguration de l'humanité à venir. Des progrès qui pourraient nous rapprocher d'un tel monde (auxquels il faudrait peut-être trouver un autre nom que celui de « progrès » tant ils diffèrent en nature de ce qu'on entend par « progrès » au sens technique de ce mot) on peut dire qu'ils dé-normalisent la nature : la nature, avec son fonctionnement spontané, paraît ne plus devoir servir que comme un mode de procréation parmi d'autres. Elle ne peut plus être prise comme la norme. Elle contraint l'homme, du même coup, à définir lui-même ses propres normes. Tâche éminemment difficile tant on peut prévoir que les sensibilités individuelles entretiendront de désaccords quant aux normes qu'il convient de retenir et celles qu'il convient de bannir.

L'invocation du « naturel » constitue le principal recours de ceux qui soulèvent des objections à l'endroit de ces possibles futures pratiques. L'objection est d'une portée limitée, cependant. Car de nombreuses pratiques humaines devenues coutumières ne sont pas plus naturelles. Mais, objection plus redoutable, faut-il, du seul fait qu'elles sont techniquement accessibles, autoriser toutes les nouvelles pratiques auxquelles les progrès des sciences permettent d'accéder ? Ne doit-on pas se garder de dérives possibles ? Lesquelles précisément ? A partir de quel moment une aide qui paraît avoir un caractère thérapeutique doit-elle être prohibée et pour quelles raisons ? Comment définir ce qui est humainement acceptable et ce qui ne l'est pas ? Et de quel côté de la ligne qui sépare le permis de l'interdit doivent tomber les homoprocréations ? On le voit, en s'engageant dans la voie des fécondations *in vitro*, Robert Edwards, bien qu'il fût conscient de l'ampleur de la nouveauté qu'il proposait, a ouvert beaucoup plus de questions qu'il ne pouvait même l'imaginer : questions que nous commençons à peine à entrevoir depuis que d'autres techniques sont venues leur offrir un prolongement inattendu.

AMBIGUÏTÉ PHILOSOPHIQUE DE L'IDÉE D'OMNIPROCRÉATION

Pourtant si, à première vue, le nouveau mode de reproduction que représenterait l'homoprocréation peut apparaître comme un affranchissement supplémentaire à l'égard des lois de la nature, il comporte une contrepartie ambiguë. En effet, ce qui se trouverait promu par ce genre d'intervention, c'est une norme de procréation qui accorde la primauté aux gènes. Dans le moment même où nous repérons la valeur philosophique d'une intervention technique qui se présenterait comme un affranchissement par rapport aux lois de la nature, nous remarquons que cet affranchissement paraît conduire l'homme, paradoxalement, à invoquer la nature pour justifier le fait qu'il veuille un enfant issu de ses propres gènes et non de ceux d'un autre. Cette préférence pour ses propres gènes constitue un privilège implicite accordé aux normes naturelles. Ainsi, au moment où l'homme se voit doté d'un pouvoir qui l'affranchit des contraintes de la nature, nous le voyons en faire usage pour justifier des idées qui sont elles-mêmes calquées sur le fonctionnement de la nature. Il y a là un profond paradoxe qui reflète le caractère intrinsèquement ambivalent du désir de l'homme. Ce désir s'estime toujours limité par la puissance dont la nature l'a doté (qu'il veut sans cesse augmenter), mais il n' imagine cette augmentation que pour aller dans le sens de ce qui était déjà donné par la nature. Toutefois, ce paradoxe relève d'un domaine de discussion qui excède le propos de cette présentation.

LES PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DIDEROT

Dans la même collection

L'euthanasie, à travers le cas de Vincent Humbert
Emmanuel Halais

Les Carnets des Dialogues du Matin

L'avenir de l'automobile

Louis Schweitzer

Les nanotechnologies & l'avenir de l'homme

Etienne Klein

L'avenir de la croissance

Bernard Stiegler

L'avenir de la régénération cérébrale

Alain Prochiantz

L'avenir de l'Europe

Franck Debié

L'avenir de la cybersécurité

Nicolas Arpagian

L'avenir de la population française

François Héran

L'avenir de la cancérologie

François Goldwasser

L'avenir de la prédiction

Henri Atlan

L'avenir de l'aménagement des territoires

Jérôme Monod

L'avenir de la démocratie

Dominique Schnapper

L'avenir du capitalisme

Bernard Maris

Les Dîners de l'Institut Diderot

La Prospective, de demain à aujourd'hui

Nathalie Kosciusko-Morizet

Retrouvez l'actualité de l'Institut Diderot sur
www.institutdiderot.fr



Pascal Nouvel

LE FUTUR DE LA PROCREATION

Après une thèse de biologie réalisée à l'Institut Pasteur dans le laboratoire de François Jacob, Pascal Nouvel entreprend une thèse de philosophie consacrée au rôle de l'imagination dans la création scientifique. Professeur de philosophie à l'université Paul Valéry de Montpellier, il est l'auteur de sept ouvrages dont *Enquête sur le concept de modèle* (PUF) et *l'Histoire des amphétamines* (PUF).



Trop souvent les questions philosophiques réactivées par les progrès des sciences du vivant - le domaine de ce qu'on appelle la « bioéthique » - ne font l'objet d'une prise de conscience que dans l'après-coup d'une réalisation technique imprévue. Le clonage de la brebis Dolly en 1996 en est un exemple mémorable par l'ampleur des réactions incrédules, hostiles ou enthousiastes qu'il a suscitées.

Pascal Nouvel, biologiste de formation et professeur de philosophie à l'Université Paul Valéry de Montpellier, nous incite à prendre les devants pour ne pas céder à la panique le moment venu sur l'un des fronts les plus actifs de la recherche actuelle, celui de la procréation. Comment nous préparer à l'apparition très probable de nouvelles techniques de procréation par fécondation *in vitro* reposant sur la production de cellules sexuelles (gamètes) artificielles ? Imaginez, par exemple, qu'un simple prélèvement de peau suffirait !

Ces techniques « non classiques » de procréation vont bousculer l'idée que nous nous faisons de notre filiation. Faire naître des enfants à partir de gamètes provenant de deux individus de même sexe (féminin ou masculin) enfreindrait « la règle universelle de la procréation humaine jusqu'à ce jour ».

La logique de Pascal Nouvel nous invite à penser aux extrêmes et à faire une expérience de pensée indispensable à la maîtrise intellectuelle, demain, d'un processus qui apparaît aujourd'hui d'ores et déjà engagé.

Pr. Dominique Lecourt
Directeur général de l'Institut Diderot

